



Conseil Municipal
29/06/2026
Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à 20 heures 00 le 29 juin 2026, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thomas HAROUN, Maire.

Présents :

Thomas HAROUN
Bruno BARBÉ
Katia VACHEROT
Emmanuel FILOU
Samantha BOUVET
Laurent CLEMOT
Laetitia FABIANI
Alexis LEBOUTEUX
Jean-Louis FLORES

Absents excusés :

Christine BILLON
Emmanuelle POINTET qui a donné procuration à Laetitia FABIANI,
William BELTOISE qui a donné procuration à Thomas HAROUN,
Claudine FLORES qui a donné procuration à Jean-Louis FLORES.

Absents non excusés :

Denis SAVOURÉ

Secrétaire de séance : Laurent CLEMOT

La séance est ouverte à 20 h 10

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/04/2026

Monsieur HAROUN demande l'autorisation au Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération : décision modificative n°1/2026. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette délibération.

Délibérations :

Décision Modificative n°1.2026 : Intégration d'une subvention :

La commune de Boinville-le-Gaillard a reçu une subvention Départementale d'un montant total de 50 431 € au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD). Cette recette, non prévue lors du vote du budget primitif 2026, nécessite une décision modificative afin d'ajuster les autorisations budgétaires initiales. Il est proposé d'inscrire cette subvention en recette d'investissement à l'article 1323, et d'affecter les crédits correspondants en dépenses d'investissement aux articles 2181 (35 431€) et 2152 (15 000€), conformément aux règles d'équilibre et de sincérité budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'équilibre budgétaire et aux décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Boinville-le-Gaillard ;

Considérant que la subvention Départementale de 50 431 €, versée au titre du programme VRD, constitue une recette d'investissement non prévue initialement et doit être intégrée au budget par décision modificative ;

Considérant qu'il convient d'affecter cette recette en dépenses d'investissement aux articles 2181 (35 431 €) et 2152 (15 000€) pour financer les opérations concernées ;

Considérant que cette décision modificative respecte les principes d'équilibre et de sincérité budgétaire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1.2026 du budget principale 2026 de la commune de Boinville-le-Gaillard, modifiant les autorisations budgétaires comme suit :

Section	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement	R 1323 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département		50 431 €
Investissement	D 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		35 431 €
Investissement	D 2152 Installations de voiries		15 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs à la procédure de modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal du 09/09/2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune ;

VU l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

VU les avis émis par les **Personnes Publiques Associées (PPA)** consultées sur le projet ;

VU la décision n°E25000082/78 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant **Mme Roselyne LECOMTE** en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU l'arrêté du Maire n°01.2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 ;

VU le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du 17 février 2026 au 20 mars 2026 inclus ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la notice de présentation, le projet de règlement et les tableaux de synthèse des avis des PPA avec les commentaires de la mairie ;

VU le rapport, les conclusions motivées et le procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice remis à la commune en mai 2026, à l'issue de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par cette modification n°1 consistent à :

- **Pérenniser l'activité agricole** par la réduction de l'emprise des zones Ap et leur reclassement en zone A ;

- Procéder à un **toiletage du règlement** afin de simplifier certaines règles et de limiter les problèmes d'interprétation pour une meilleure application au quotidien ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle a été présentée lors de l'enquête, modifiée pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boinville le Gaillard telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
2. **DE DIRE** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
3. **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans des journaux diffusés dans le département.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier au Préfet des Yvelines au titre du contrôle de légalité et de procéder à la publication électronique de l'acte sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) afin de le rendre exécutoire.

Demande de subvention au titre du programme départemental de répartition du produit des amendes de police – Année 2026

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité des usagers notamment des enfants par la prolongation d'un cheminement piétonnier rue du Prieuré avec création d'un passage piéton ;

Considérant que ce projet vise à assurer la continuité du cheminement existant pour sécuriser l'accès entre l'école et le city stade pour les enfants de l'école, du centre de loisirs et les autres utilisateurs ;

Considérant que cette opération est éligible au financement départemental au titre de la "sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux d'investissement suivants : **Création d'un chemin piétonnier rue du Prieuré** permettant de sécuriser le trajet école-city stade.
- **PRÉCISE** que le coût estimatif des travaux s'élève à **16 855,00 € HT**.
- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux

instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal pour toute la durée du mandat.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne concernant les missions temporaires :

La commune de Boinville-le-Gaillard, confrontée à des besoins ponctuels en matière de ressources humaines, souhaite recourir aux services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG) pour la mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires. Cette collaboration permettra de répondre à des besoins spécifiques en matière de gestion administrative, technique ou opérationnelle, tout en garantissant la continuité du service public.

La convention proposée par le CIG encadre les modalités de mise à disposition des agents, les conditions financières, ainsi que les obligations respectives des parties. Elle s'inscrit dans le cadre légal défini par le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-40 à L452-48, relatifs à la mise à disposition des agents publics.

Il est donc important que le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention, afin de permettre à la commune de bénéficier de ces missions temporaires dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-40 à L452-48 relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif à l'organisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Boinville-le-Gaillard de recourir à des missions temporaires pour répondre à des besoins ponctuels en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG) propose un cadre conventionnel adapté à ces missions, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit les modalités de mise à disposition des agents, les conditions financières, ainsi que les obligations respectives des parties ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à signer cette convention afin de permettre à la commune de bénéficier de ces missions temporaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n° 2026/06/10034 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour des missions temporaires auprès de la commune de Boinville-le-Gaillard.

Article 2 : Une enveloppe de crédits sera prévue au budget de la commune pour couvrir les dépenses liées à ces missions temporaires, conformément aux tarifs fixés par le CIG.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département des Yvelines, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Bien que l'établissement d'un règlement intérieur soit facultatif pour les communes de moins de 1 000 habitants (article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales), il apparaît opportun d'en adopter un afin de préciser les modalités de fonctionnement des séances de notre assemblée et de sécuriser juridiquement nos procédures de communication.

Le projet de règlement intérieur proposé vise notamment à :

- Privilégier la **dématérialisation** pour l'envoi des convocations et des documents de séance, tout en préservant le droit légal des élus à demander un format papier.
- Fixer à **48 heures** le délai de transmission des questions orales avant chaque séance pour permettre une instruction précise des dossiers.
- Clarifier les règles relatives au quorum, aux modalités de vote et à la tenue du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Boinville-le-Gaillard tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **DIT** que ce règlement entre en vigueur immédiatement après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission en Préfecture des Yvelines ;
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Participation de la commune au forfait imagine'R scolaire à tarif préférentiel :

Projet non soumis au vote

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération proposée.

Vu la nouvelle offre mise en place par Île-de-France Mobilités permettant aux titulaires d'un abonnement scolaire de bénéficier d'un forfait imagine'R scolaire à tarif préférentiel ;

Considérant qu'un seul service de transport est actuellement proposé le matin et un seul le soir, limitant les possibilités de déplacement des élèves de la commune, scolarisés au collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Considérant que les élèves peuvent recourir au service de Transport à la Demande (TAD) ou emprunter les lignes régulières Ablis/Saint Arnoult-en-Yvelines, mais que son utilisation régulière engendre un coût supplémentaire important pour les familles en complément de l'abonnement scolaire Scol'R ;

Considérant que le nouveau forfait imagine'R scolaire à tarif préférentiel, réservé aux familles ayant déjà souscrit un abonnement Scol'R, est proposé au tarif de 38,53 €, auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier ;

Considérant que la souscription à ce forfait permettrait aux élèves d'accéder à un plus grand nombre de lignes et d'horaires de bus, facilitant ainsi leurs déplacements quotidiens ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles et de favoriser la mobilité des élèves ;

Après en avoir délibéré,

Décide à :

Article 1 : D'accorder une participation communale d'un montant forfaitaire de 15 € par abonnement imagine'R scolaire à tarif préférentiel souscrit par les familles des élèves domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif de souscription au forfait imagine'R scolaire à tarif préférentiel.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal estime que l'ajout d'une subvention sur ce nouveau forfait ne serait pas équitable par rapport au forfait Imagine'R, dont le coût est plus élevé. Il est rappelé que la carte Scol'R bénéficie déjà d'une subvention et qu'elle demeure moins coûteuse, même en tenant compte du complément Imagine'R à tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal tient toutefois à souligner l'initiative de la Région, qui permet aux enfants titulaires d'une carte Scol'R, jusqu'ici limités dans l'utilisation des transports, d'emprunter les lignes régulières sans avoir à souscrire deux forfaits à plein tarif.

Cette délibération n'est pas soumise au vote, en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Taxe foncière : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Boinville le Gaillard expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 100 % de la base imposable, la première année en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point Divers :

Permanence du conciliateur de justice :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du mail reçu de la mairie d'Ablis qui indique que depuis le 4 décembre 2025, cette commune accueille un conciliateur de justice dans le cadre d'une permanence organisée un jeudi sur deux.

Afin de présenter ses missions et de permettre aux communes alentours de relayer cette information auprès des administrés, une réunion en présence du conciliateur de justice et de la gendarmerie se tiendra à la mairie d'Ablis le jeudi 10 septembre prochain.

Chaque commune est invitée à désigner un représentant, élu ou agent, pour participer à cette rencontre.

La Secrétaire Générale de Mairie participera à cette réunion.

Fin de bail local ateliers :

La location d'une partie des ateliers à un groupe de musicien se termine le 30 juin 2026.

Le remise des clés aura lieu le 02 juillet en présence du Maire et d'un membre du groupe.

Monsieur le Maire indique que cet espace sera repris par la mairie afin d'y installer les associations. Cela limitera l'accès aux ateliers, coté services techniques, uniquement aux agents communaux pour plus de sécurité. Il faudra avant cela revoir l'électricité.

FNACA :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par le Président de la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, antenne d'Ablis. Par ce courrier, celui-ci remercie le Conseil Municipal pour la subvention versée au titre de l'année 2026.

Projet Micro-Crèche :

Le Maire réaffirme que la commune ne souhaite pas acquérir le terrain concerné par le projet de Micro-Crèche.

Il précise également que les micro-crèches présentes sur le territoire de Rambouillet Territoires ne sont pas pleinement occupées cette année, en raison notamment de la baisse de la natalité.

Le projet pourrait donc tout simplement être abandonné aussi bien par Rambouillet Territoires que par la commune.

CCAS :

Le Maire remercie les membres du CCAS pour avoir contacté les personnes vulnérables de la commune lors de la canicule.

Triennal de Voirie :

Monsieur le Maire rappelle que Rambouillet Territoires propose une subvention au titre du triennal de voirie. Cette aide correspond à 50 % du montant des travaux, dans la limite du plafond applicable.

Il indique également que le Président du Département envisage de compléter la subvention proposée par RT78. Cette possibilité reste toutefois à confirmer, sous réserve d'une décision officielle.

Brocante 2026 :

Concernant l'OSASC, aucun nouveau bureau n'a encore été constitué. Monsieur le Maire sollicite l'aide du Conseil Municipal afin d'éviter l'annulation de la brocante, ce qui pourrait compliquer la reprise de l'association par une nouvelle équipe. Il prendra contact avec les membres de l'OSASC afin de déterminer s'il convient de réserver une date ou non.

Fête du 13 juillet :

En cas de canicule ou de restrictions préfectorales, le feu d'artifice pourrait être annulé ou limité. Son installation nécessitant une présence prolongée dans le champ tout au long de la journée, les conditions météorologiques et les consignes de sécurité devront être prises en compte avant toute décision.

Questions diverses :

-M.FILOU Emmanuel demande s'il serait possible d'organiser une réunion en septembre pour évoquer les points suivants :

- Fonctionnement SIVOS,*
- Faire un point sur les emprunts en cours,*
- Faire une présentation technique aux nouveaux conseillers du futur lotissement (comment va être réalisé l'ensemble côté technique).*

-M.LEBOUTEUX Alexis demande si l'école a été fermée durant la canicule ?

Monsieur FLORES répond que des aménagements ont été prévu avec maintien le matin et accueil l'après-midi pour ceux dont les parents ne pouvaient pas se libérer. Ils étaient recommandés aux parents de garder leurs enfants dans la mesure du possible.

Il demande également comment est isolée l'école ?

Monsieur FLORES indique qu'elle est construite aux normes HQE avec siporex et toit végétalisé. Bien isolé pour l'hiver un peu moins adapté pour l'été.

-M. CLEMOT Laurent demande si la tempête a causé des dommages aux bâtiments publics. Monsieur le Maire répond qu'aucun dégât n'a été constaté sur les bâtiments, à l'exception d'arbres couchés près de la mare et de quelques grosses branches tombées çà et là.

Fin de la séance 22 h 54

Le Maire : Thomas HAROUN	Le secrétaire : Laurent CLEMOT
	